

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

07 JUIL. 2017  
3118

Luxembourg, le 7 juillet 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Président de la Chambre  
des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

*« Lors du débat concernant la réforme des lycées en date du 6 juillet 2017 à la Chambre des députés, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé qu'une annexe de l'école européenne pourrait voir le jour à Junglinster.*

*Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :*

- *A quel stade se trouvent les pourparlers avec les différents acteurs concernés, c'est-à-dire avec la direction du lycée de Junglinster et la direction de l'école européenne ?*
- *Quand cette offre pourrait-elle débiter dans l'enceinte du bâtiment à Junglinster ?*
- *Quel pourrait être, à court terme, le nombre d'élèves pouvant fréquenter l'annexe de l'école européenne à Junglinster ?*
- *Quelle serait l'offre scolaire proposée ?*
- *Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse compte-t-il également étendre l'offre scolaire à l'enseignement préscolaire et fondamentale ?*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

- *Dans l'affirmative, quelle pourrait être l'incidence de ce projet sur le POS prévu étant donné la construction envisagée d'un village-containeurs pour réfugiés ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Gilles BAUM  
Député



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu



Luxembourg, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire N° 3118 du Député Gilles Baum**

Pour répondre aux besoins d'une population scolaire de plus en plus hétérogène, l'Éducation nationale s'attache depuis des années à élargir, diversifier et flexibiliser son offre scolaire. Le MENJE continue la politique dans laquelle le Gouvernement s'est engagé les dernières années en visant une grande diversité en termes d'offres scolaires. La multiplication des parcours de formation (notamment au niveau des langues) et des certifications sont quelques réponses aux défis posés par l'évolution des caractéristiques des élèves scolarisés.

**Ad 1)**

Des premiers pourparlers avec la direction du Lënster Lycée Junglinster ont eu lieu au courant du printemps 2017. Un groupe de travail composé de la direction du lycée, de la délégation luxembourgeoise auprès du Conseil supérieur des Écoles européennes ainsi que de l'Inspection luxembourgeoise auprès des Écoles européennes est en train de préparer les démarches en vue de la procédure d'agrément. Un dossier d'intérêt général, par lequel l'État membre expose le projet, les motivations de celui-ci et les moyens qu'il se dispose à mettre en œuvre pour le réaliser, sera soumis au prochain Conseil d'inspection mixte ainsi qu'au Conseil supérieur. En cas d'avis positif du Conseil supérieur, l'école présentera ensuite un dossier de conformité avant d'être audité pour obtenir l'agrément.

**Ad 2)**

L'offre scolaire pourra néanmoins déjà débiter au Lënster Lycée à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Le ministre Meisch a eu un premier entretien avec le Secrétaire général des Écoles européennes qui est en charge de l'élargissement du système des Écoles européennes et à l'établissement de liens de coopération permettant à des établissements des États membres de dispenser un enseignement européen. Cela permet de :

- faciliter la mobilité, offrir une éducation multilingue et pluriculturelle et un diplôme européen aux enfants du personnel des institutions européennes trop éparpillées à travers l'Europe pour que cette éducation et ce diplôme puissent leur être proposés dans des Écoles européennes à part entière ;

- permettre le développement de cet enseignement dans les établissements nationaux des États membres.

Les Écoles européennes agréées sont des écoles qui, sans faire partie du réseau des Écoles européennes organisé par l'organisation intergouvernementale « Les Écoles européennes », offrent un enseignement européen qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les Écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux scolaires nationaux de l'État membre en question et donc hors du cadre juridique, administratif et financier international auquel les Écoles européennes sont astreintes.

Depuis 2005, sur base des recommandations du Parlement européen, les Écoles européennes ont ouvert leurs curricula ainsi que le Baccalauréat européen, à des Écoles nationales.

Toute école européenne agréée, telle que celle de Differdange et d'Esch-sur-Alzette, est liée au système des Écoles européennes par une Convention d'agrément. Celle-ci accorde aux écoles européennes agréées l'équivalence de niveau pédagogique, année d'études par année d'études, entre l'enseignement dispensé par l'École européenne agréée et celui dispensé par les Écoles européennes.

### **Ad 3)**

Pour l'instant, l'information concernant le nombre probable d'élèves fréquentant une section européenne à Junglinster ne peut pas être fournie.

### **Ad 4)**

En ce qui concerne le contenu pédagogique de l'enseignement, une école ne peut être agréée que si elle s'engage à préparer efficacement les élèves à se présenter aux épreuves du Baccalauréat européen et si elle propose un éventail d'options, particulièrement en sixième et septième années du cycle secondaire, qui favorise l'admission ultérieure des élèves aux filières de l'enseignement supérieur.

Il reste à noter que le diplôme du Baccalauréat européen est officiellement reconnu comme un titre permettant l'admission dans l'enseignement supérieur dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans plusieurs autres pays.

### **Ad 5)**

Chaque école européenne agréée doit prévoir l'offre scolaire à l'enseignement fondamental, primaire dans le vocabulaire européen.

À l'École européenne, le cycle maternel ("early education") couvre deux années d'enseignement et le cycle primaire cinq années. À l'école primaire, l'accent est mis sur la langue maternelle, les mathématiques et la première langue étrangère sans négliger pour autant l'éducation artistique, musicale, sportive, la découverte du monde ainsi que les « heures européennes » où se rencontrent des enfants de nationalités différentes pour participer à des activités variées.

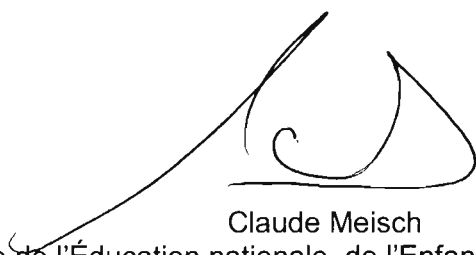
L'école européenne agréée à Junglinster comprendra par conséquent également une filière primaire, ce qui rend inévitable la construction d'un bâtiment scolaire adapté aux besoins des enfants de cette tranche d'âge. Il est tout à fait probable que ce projet connaîtra des incidences sur la construction d'un village-conteneur pour réfugiés.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire au sein du Lënster Lycée, l'école proposera les trois cycles du secondaire (cycle d'observation (S1-S3), cycle de pré-orientation (S4-S5) et cycle d'orientation (S6-S7) menant au Baccalauréat européen) et ceci dans deux sections linguistiques : section germanophone et section anglophone. Cette offre scolaire sera élargie à d'autres sections linguistiques au fur et à mesure des besoins constatés.

Des cours de langue maternelle pour les élèves sans section linguistique propre seront offerts ; ces derniers bénéficieront d'un soutien pour apprendre la langue de la section qu'ils intègrent. L'apprentissage du luxembourgeois en tant que langue d'intégration sera obligatoire pour tous les élèves de l'école primaire ainsi que pour les élèves des classes inférieures de l'école secondaire. C'est surtout à travers la valorisation de leur langue maternelle que cette école offrira une alternative à bon nombre d'élèves de la région Est-Centre du pays.

**Ad 6)**

À ce stade et en l'absence d'un programme de construction, il est prématuré de se prononcer sur les éventuelles conséquences que ce projet pourrait avoir sur d'autres dossiers.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse